

Dossier :	CHAMP DE BEAUMONT
Type de fiche :	Divers
Identification :	Bruit

Nb. de pages :	1
Actualisation :	29-04-2002

Thème :	Description des sources sonores autour du C.E.T.		
Sources :	<p>Les sources sonores possibles en provenance du C.E.T. sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux d'aménagement du C.E.T., - le charroi à destination ou en provenance du C.E.T., - les activités d'exploitation sur le site, - les cris de l'avifaune associée à la présence de déchets <p>Seule la Cité du Grand Trieux (et en particulier la rue Paul Pastur), par sa proximité, risque de subir un impact acoustique significatif.</p>		
Valeurs guides :	<p>L'autorisation d'exploiter du 10 avril 2000 reprend dans ses conditions d'exploitation, une série de conditions à respecter.</p> <p>Les valeurs guides sont données dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Les valeurs guides sont des valeurs exprimées en dB(A), pertinentes dans le calcul des valeurs limites du niveau d'évaluation du bruit particulier L_{Ar}. Ces valeurs dépendent de la période de référence et de la zone où s'effectue le contrôle.</p> <p>Les valeurs guides et les valeurs d'alarmes qui en découlent, sont applicables dans la zone d'immission susceptible d'être gênée par l'établissement.</p> <p>Les zones sont celles définies au CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine). Le type de zone est celui qui correspond, en fonction du plan de secteur, à la situation du voisinage susceptible d'être gêné par l'établissement.</p> <p>La période de référence est définie comme l'intervalle de temps auquel un niveau de pression acoustique pondéré A peut se rapporter. Elle englobe les activités humaines typiques et les variations de fonctionnement des sources de bruit.</p> <p>Les jours ouvrables, samedis compris, sont découpés en trois types de périodes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période de jour : de 07h00 à 19h00 - la période de transition : de 06h00 à 07h00 et de 19h00 à 22h00 - la période de nuit : de 22h00 à 06h00 <p>Les dimanches et jours fériés sont découpés en 2 types de périodes, la période de jour étant assimilée à celle de transition, par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période de transition : de 06h00 à 22h00 - la période de nuit : de 22h00 à 06h00 		
	SITUATION DU VOISINAGE SUSCEPTIBLE D'ETRE GENE PAR LE BRUIT GENERE PAR L'ETABLISSEMENT		VALEURS GUIDES EN dB(A)
	ZONES DU PLAN DE SECTEUR OU LES MESURES SONT EFFECTUEES	jour	transition
	Toutes zones d'habitat, à moins de 500 m d'une zone industrielle ou d'extraction, ou à moins de 200 m d'une zone de services, artisanale, de PME	55	50
	Toutes zones d'habitat, à plus de 500 m d'une zone industrielle ou d'extraction, et à plus de 200 m d'une zone de services, artisanale, de PME	50	45
	Zones rurales (agricoles, forestières, d'espaces verts, de parcs, d'isolement)	55	50
	Zone de récréation	55	50
	Zones de récréation avec séjour	55	50
	Zones d'équipements communautaires et de services publics	55	50
	VALEURS GUIDES PERTINENTES DANS LE CALCUL DES NORMES ACOUSTIQUES		